



# Documentation de base

Date: 29 octobre 2015

---

## Financement par les émoluments 2013

L'indice du financement par les émoluments dans les cantons et les communes correspond à la part des coûts enregistrés dans certains groupes fonctionnels ou secteurs administratifs (fonctions) et qui sont financés par les recettes tirées des émoluments. Les fonctions prises en compte sont celles qui affichent les plus fortes recettes, à savoir les offices de la circulation routière et de la navigation, les questions juridiques, l'approvisionnement en eau et le traitement des eaux usées ainsi que la gestion des déchets.

### Résultats détaillés

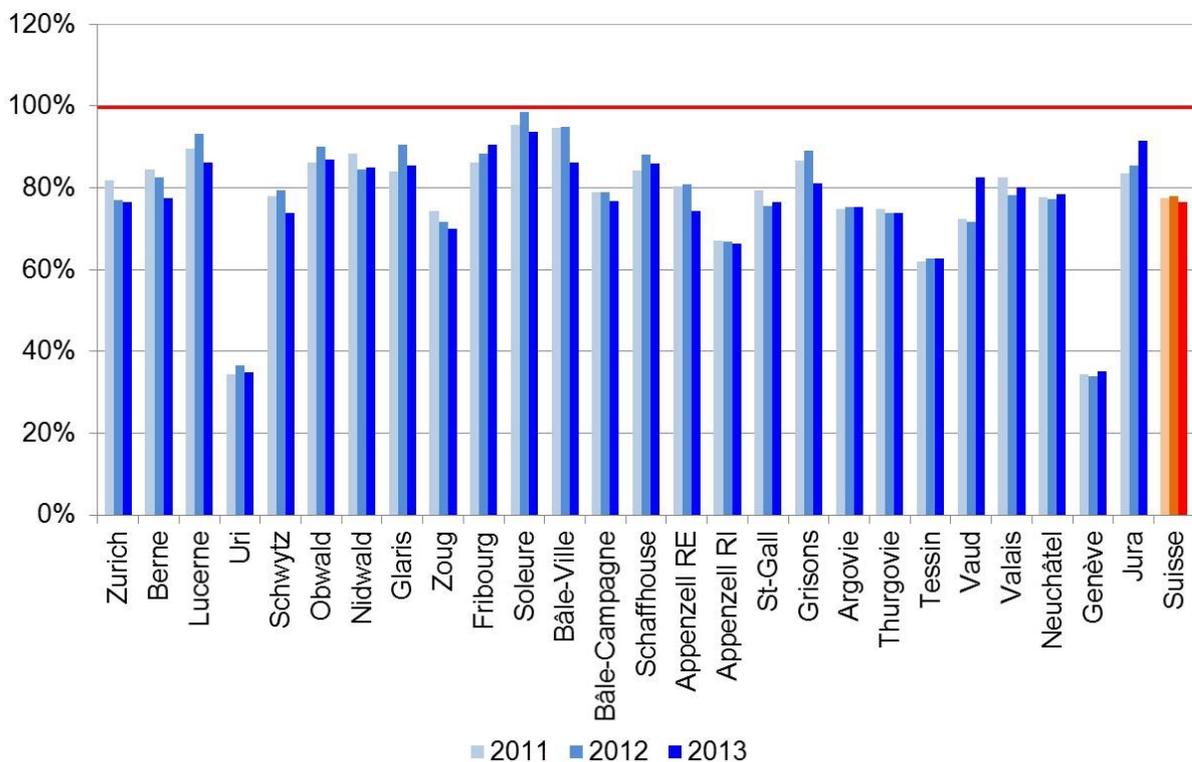
La Figure 1 présente l'**indice global** qui couvre les quatre fonctions sélectionnées pour les trois dernières années statistiques disponibles, à savoir les années 2011 à 2013. Selon cette figure, aucun canton n'affiche un indice supérieur à 100 %. En moyenne, les émoluments versés aux offices de la circulation routière, au titre des questions juridiques, de l'approvisionnement en eau, du traitement des eaux usées et de la gestion des déchets représentent environ 77 % des coûts enregistrés dans ces groupes fonctionnels durant les trois années en question. Selon les données disponibles, 23 % des coûts sont couverts par des recettes fiscales ou des transferts. Abstraction faite de quelques cas particuliers au bas de l'échelle, les indices affichés par les différents cantons pour les trois années sous revue sont assez homogènes et s'écartent peu de la moyenne. Ainsi, environ deux tiers des cantons affichent des valeurs qui s'écartent au maximum de 10 points de la moyenne des indices. Les cantons qui figurent en haut de l'échelle (Soleure, Jura et Fribourg en 2013) couvrent entre 90 % et 94 % de leurs coûts par des émoluments. Dans les cantons de Genève et d'Uri, certains des coûts inhérents aux groupes fonctionnels examinés ne sont pas financés par des émoluments ou certaines tâches ont été confiées à des entreprises publiques, ce qui se traduit par un indice bas.

Il n'y a pas lieu de conclure automatiquement qu'une hausse des émoluments serait justifiée dans les cantons qui affichent des indices bas. A l'inverse, un indice supérieur à 100 % ne signifie pas nécessairement que des émoluments trop élevés ont été prélevés et qu'il faille les réduire. Ce principe s'applique non seulement à l'indice global, mais aussi à tous les indices partiels. Seul un examen approfondi des données et des dispositions légales permet de prendre une telle décision, celle-ci ne pouvant en outre s'appliquer qu'à un émolument

particulier prélevé dans une commune donnée. L'indice du financement par les émoluments, qui présente un niveau d'agrégation élevé, n'est pas un instrument adapté à de tels examens. Il se prête bien davantage à une comparaison intercantonale et à la mise en lumière d'une éventuelle disproportion entre émoluments et prestations<sup>1</sup>.

Pour la première fois depuis 2008, la moyenne des indices cantonaux a légèrement baissé par rapport à l'année précédente et s'élève à 76 % en 2013. La plus forte diminution (env. - 8 points de pourcentage) a eu lieu dans les cantons de Bâle-Ville et des Grisons. Elle est principalement imputable aux questions juridiques. Avec une augmentation de 11 points de pourcentage, le canton de Vaud enregistre la hausse la plus importante de l'indice global. L'indice partiel a bondi dans le domaine de l'élimination des déchets après l'introduction de la taxe sur les sacs à ordures. L'examen des indices partiels dans les paragraphes ci-après fournit des informations détaillées sur les raisons des variations de l'indice global.

**Figure 1:** Financement des services publics par les émoluments



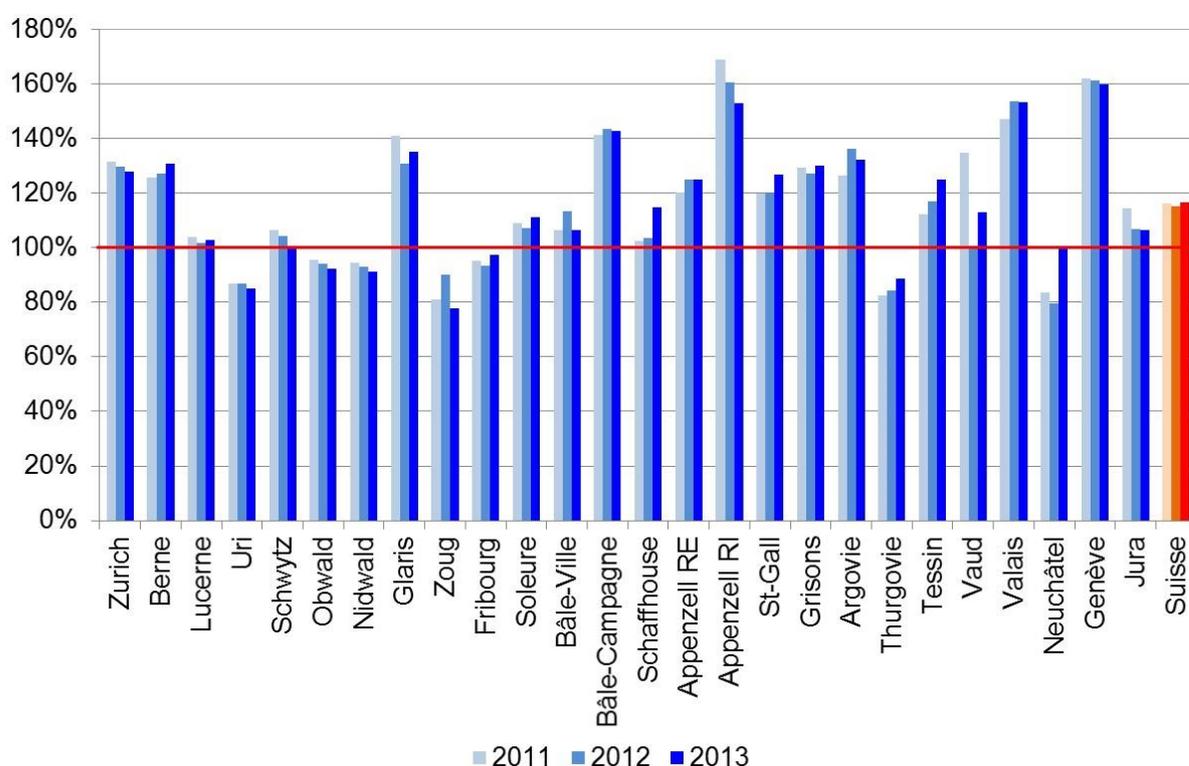
Un premier indice partiel, qui concerne les **offices de la circulation routière**, est présenté à la Figure 2. Il prend en compte, entre autres, les émoluments prélevés pour les permis de conduire, les permis de circulation et les expertises des véhicules. L'indice moyen atteint 116 % et se situe largement au-dessus du seuil d'équilibre entre les coûts et les recettes provenant des émoluments. Dans onze cantons, les recettes provenant des émoluments perçus par les offices de la circulation routière sont supérieures de plus d'un quart au montant des dépenses. Ce sont les cantons de Genève (160 %), ainsi que du Valais et d'Appenzell Rhodes-Intérieures (153 %) qui présentent les indices les plus élevés. Compte tenu de

<sup>1</sup> La répartition complète des recettes et des dépenses entre les domaines (fonctions) correspondants est essentielle pour l'interprétation de l'indice du financement par les émoluments. L'interprétation de l'indice des émoluments est, par conséquent, à relativiser du fait que les collectivités n'appliquent que partiellement les directives des modèles comptables harmonisés pour les cantons et les communes (MCH1 et MCH2).

certaines difficultés méthodologiques en matière de construction de l'indice, le seuil de 100 % ne peut pas être considéré comme une valeur absolue<sup>2</sup>. Les chiffres disponibles pour les cantons concernés peuvent néanmoins être interprétés au moins comme le signe d'une disproportion possible entre les émoluments perçus par les offices de la circulation routière et les coûts enregistrés.

Toutefois, cela ne signifie pas que les émoluments étaient trop bas et qu'ils devraient être augmentés dans les cantons présentant des valeurs inférieures à 100 %, tels que les cantons d'Uri, de Zoug et de Fribourg. Un indice inférieur à 100 % signifie simplement qu'une part des coûts imputés aux offices de la circulation routière est couverte par des impôts, des transferts et des indemnités. Le canton de Fribourg verse par exemple à son office de la circulation routière une indemnité pour le recouvrement des impôts sur les véhicules à moteur et les bateaux.

**Figure 2:** Financement par des émoluments dans le domaine des offices de la circulation routière et de la navigation



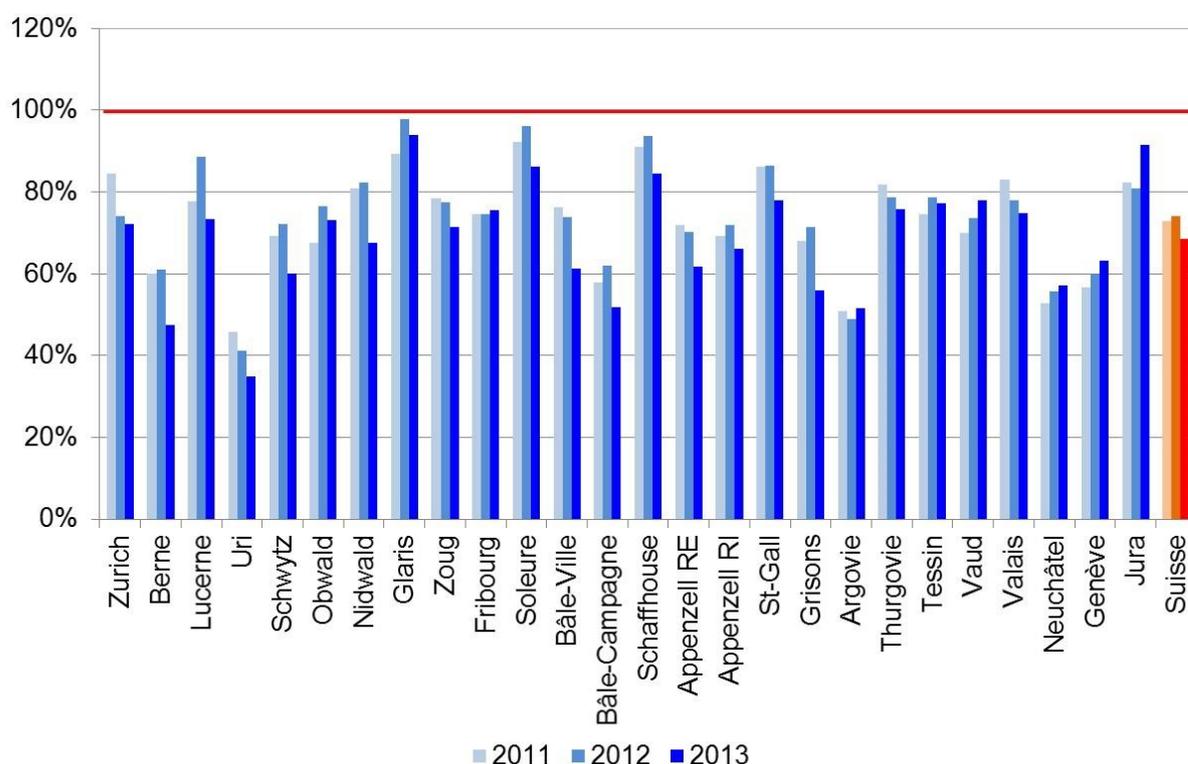
La valeur moyenne de tous les cantons augmente d'un point de pourcentage par rapport à l'exercice précédent. Avec plus de 10 points de pourcentage de plus, les hausses sont particulièrement marquées dans les cantons de Neuchâtel, de Vaud et de Schaffhouse. Dans le canton de Neuchâtel, l'indice est notamment passé de 80 % à 100 %, principalement à cause des dépenses. Les recettes, qui ont augmenté de près de 7 %, ont également contribué à la hausse de l'indice, mais la diminution des dépenses de 15 % a pesé plus lourd dans la balance. Les dépenses ont surtout baissé dans les domaines des salaires, des prestations de service et des loyers. Dans le canton de Vaud, La hausse de l'indice de 100 % à 113 % résulte aussi en grande partie d'une baisse des dépenses de 10 %, en particulier dans le domaine des prestations informatiques, mais également dans celui du personnel. Dans le canton de

<sup>2</sup> Voir les explications concernant la méthode de calcul dans l'annexe.

Schaffhouse, la progression des émoluments perçus (+ 6,2 %) et la réduction des dépenses (- 4,2 %) ont principalement contribué à la hausse de l'indice de 11 points.

En ce qui concerne tous les autres indices partiels, la moyenne suisse se situe en-dessous des 80 % et seuls quelques cantons enregistrent des recettes d'émoluments supérieures aux coûts. L'**indice partiel des questions juridiques** prend en compte plusieurs types d'émoluments, dont ceux liés aux poursuites, au contrôle des habitants, au registre foncier, aux faillites, à l'état civil et à de nombreux autres domaines. Les chiffres de la statistique financière ne permettent pas de faire une analyse plus précise de ce groupe fonctionnel. Pour l'année 2013, l'indice moyen était de 69 %, avec un indice affichant des valeurs comprises entre 35 % dans le canton d'Uri et 94 % dans le canton de Glaris (Figure 3).

**Figure 3:** Financement par des émoluments dans le domaine des questions juridiques



La valeur moyenne chute considérablement (- 5 points) par rapport à l'année précédente. Le degré de financement par les émoluments diminue dans 20 cantons, dont sept enregistrent une baisse de plus de 10 points. Dans la plupart des cantons, cette évolution est liée à la nouvelle Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA). Compte tenu de ses tâches dans le domaine des tutelles, celle-ci entre dans le groupe fonctionnel «Questions juridiques»<sup>3</sup>. Auparavant, une partie des tâches effectuées aujourd'hui par l'APEA étaient réparties entre différents groupes du domaine de la sécurité sociale, tels que la protection de la jeunesse. La création de cette nouvelle autorité a entraîné un déplacement au sein de la structure fonctionnelle et, partant, une hausse des dépenses dans le domaine des questions juridiques. Dans la mesure où ces dépenses ne sont pour la plupart pas financées par des émoluments, l'indice diminue dans la plupart des cantons.

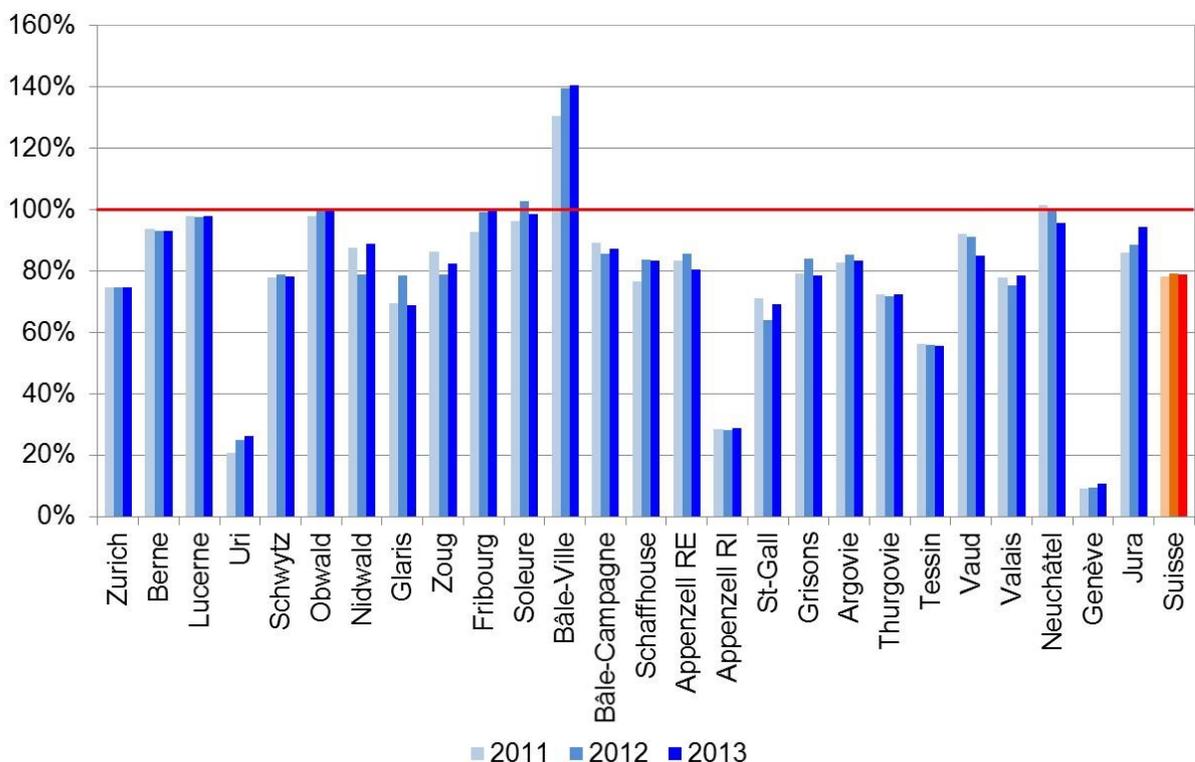
<sup>3</sup> Voir le site du Conseil suisse de présentation des comptes publics <http://srs-csppc.ch/srscsppc.nsf/b4d5fd426c4dc999c12576ce0080b645/c8a51b79363fb708c12576be000a427a?OpenDocument&lng=fr>

Dans certains cantons, d'autres facteurs viennent s'ajouter à ceux de cette évolution générale et provoquent des variations de l'indice. Si les dépenses sont stables dans le canton des Grisons, les recettes liées aux émoluments y baissent toutefois considérablement. Dans de nombreuses communes, ce sont les permis de construire et les émoluments du registre foncier qui contribuent grandement à cette diminution. Un lien avec l'initiative sur les résidences secondaires, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2013, n'est pas à exclure. Par ailleurs, le canton de Bâle-Campagne est passé au 1<sup>er</sup> novembre 2012 à un système composé exclusivement de notariats indépendants. Durant la phase de transition jusqu'à fin 2013, les procédures relatives aux biens-fonds ne sont plus exécutées uniquement par des notariats officiels et les secrétariats de district, mais peuvent être prises en charge par des notariats indépendants. Cela a conduit durant l'exercice à un net recul des recettes liées aux émoluments et, par conséquent, à une baisse de l'indice.

Dans les cantons qui présentent un indice supérieur à celui de l'année précédente, la hausse est généralement plutôt modérée. Seul l'indice du canton du Jura est largement supérieur à celui de 2012 (+ 11 points). Cette progression est due à l'augmentation des recettes provenant des émoluments de l'office des poursuites et des faillites ainsi qu'à la diminution des dépenses dans le domaine de la mensuration officielle.

L'indice partiel de **l'approvisionnement en eau et du traitement des eaux usées** s'élève en moyenne à 79 % en 2013. La plupart des cantons affichent des valeurs parfois largement inférieures au seuil de 100 % (Figure 4). Dans quelques cantons, la valeur de l'indice est même nettement inférieure à 50 %, comme dans les cantons de Genève, d'Uri et d'Appenzell Rhodes-Intérieures. La valeur de l'indice ne dépasse clairement 100 % que dans le canton de Bâle-Ville, où elle atteint 140 %.

**Figure 4:** Financement par des émoluments dans le domaine de l'approvisionnement en eau et du traitement des eaux usées

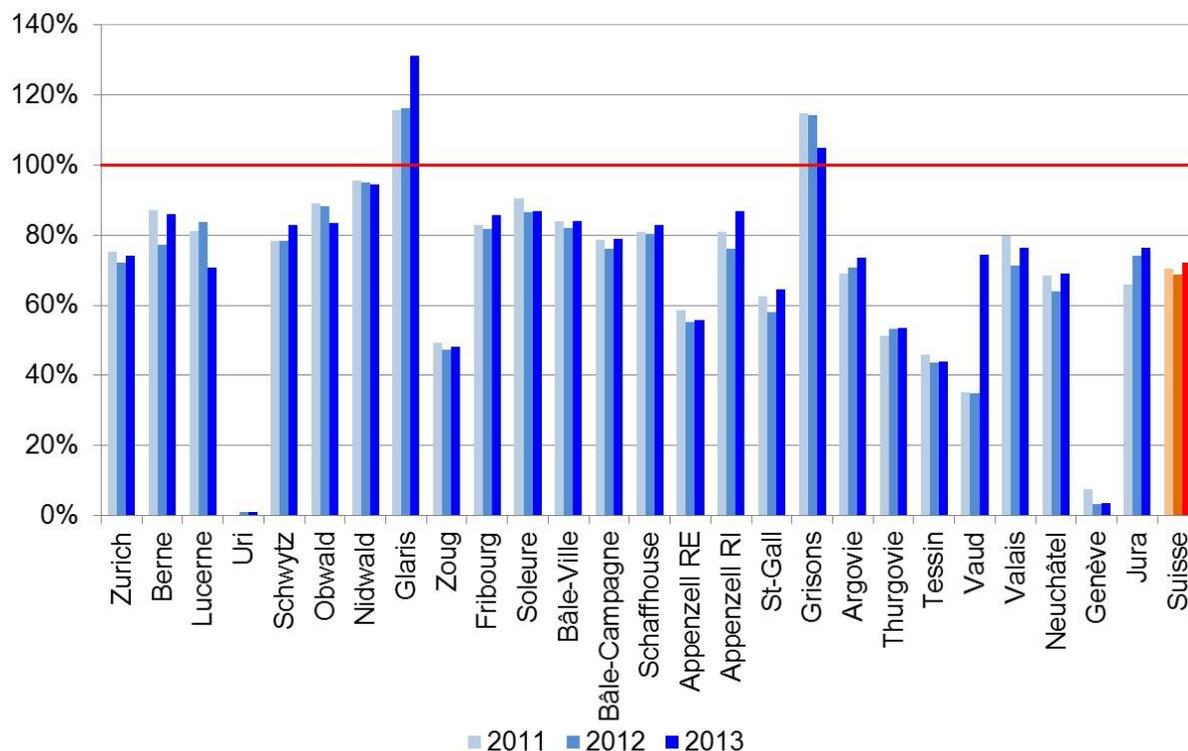


La grande différence entre les cantons affichant les indices les plus élevés et les cantons affichant les indices les plus bas s'explique par la diversité des réglementations cantonales et

communales en matière de perception des émoluments dans le domaine des eaux et des eaux usées. Il est par conséquent difficile de faire une comparaison systématique des émoluments. Ainsi, dans la statistique financière, qui se limite au secteur étatique, l'approvisionnement en eau ne figure par exemple pas dans les chiffres de chaque canton. Selon les normes internationales de la sectorisation, l'enquête ne porte que sur les administrations publiques et non sur les entreprises publiques. En sont exclues par conséquent les entreprises d'approvisionnement en eau qui se financent majoritairement par le biais des prix du marché ou qui échappent au contrôle des pouvoirs publics. Lorsqu'elles figurent dans les comptes d'Etat, ces entreprises ne sont pas prises en considération. Tel est le cas pour les cantons de Genève, d'Appenzell Rhodes-Intérieures et d'Uri.

En 2013, les valeurs de la plupart des cantons n'ont que peu évolué. Seuls les cantons de Nidwald et de Glaris voient leur indice évoluer considérablement (respectivement + 10 et - 10 points de pourcentage). Dans les deux cantons, cette forte évolution est due à la fois aux revenus et aux dépenses. Dans le canton de Glaris par exemple, les revenus ont baissé d'environ 10 %, tandis que les dépenses ont augmenté de presque autant. En ce qui concerne les recettes liées aux taxes d'utilisation, la commune de Glaris enregistre une forte diminution des recettes provenant de la taxe à la quantité. Par ailleurs, un rabais de 20 % a été accordé sur l'émolument de base après examen du financement spécial de l'approvisionnement en eau. Du côté des dépenses, ce sont principalement celles liées aux prestations de service et aux contributions destinées aux stations de traitement des eaux usées qui ont contribué à la hausse des dépenses dans les communes du canton.

La situation est comparable dans le cas de l'**indice partiel des émoluments pour la gestion des déchets**. En 2013, la moyenne suisse était nettement inférieure au seuil de 100 % et s'établissait à 72 %. Les différences entre les cantons sont considérables. De nombreuses communes de Suisse romande recourent à des recettes fiscales plutôt qu'aux recettes des émoluments pour couvrir les coûts liés à la gestion des déchets, ce qui se traduit par un indice très bas (par ex. dans le canton de Genève). Dans d'autres cantons, la gestion des déchets n'est pas directement prise en charge par les communes, mais confiée à une entreprise publique (par ex. dans le canton d'Uri). Le degré de financement par les émoluments n'a dépassé largement la barre des 100 % que dans le canton de Glaris, où il s'est élevé à 131 %.

**Figure 5:** Financement par des émoluments dans le domaine de la gestion des déchets

En 2013, l'indice de la plupart des cantons est globalement stable par rapport à l'année précédente. D'importants écarts sont toutefois enregistrés dans les cantons de Vaud, de Glaris, de Lucerne et des Grisons. L'indice du canton de Vaud est de loin celui qui a le plus grimpé. Après avoir été inférieur à 35 % depuis 2008, le degré de financement par les émoluments a atteint 75 % en 2013. Une taxe sur les sacs à ordures a été introduite au 1<sup>er</sup> janvier 2013 dans 200 des 326 communes vaudoises. Auparavant, l'élimination des déchets était financée par le biais des recettes fiscales, comme à Genève. L'arrêt du Tribunal fédéral du 4 juillet 2011<sup>4</sup> selon lequel seulement 30 % des coûts liés à l'élimination des déchets peuvent être couverts par les impôts est ainsi respecté. Le reste du financement doit provenir des personnes qui produisent les déchets. L'indice du canton de Glaris a également fortement augmenté (+ 15 points de pourcentage); cette évolution s'explique principalement par la hausse des recettes provenant des émoluments de la décharge de Glaris.

L'indice des cantons de Lucerne et des Grisons a en revanche fortement baissé (respectivement - 13 et - 10 points). Dans le canton de Lucerne, quelques communes ont confié une partie des tâches liées à la gestion des déchets à l'entreprise publique REAL (*Recycling Entsorgung Abwasser Luzern*), ce qui a engendré un recul des recettes provenant des émoluments au sein des collectivités publiques. La diminution des recettes est également responsable de la baisse de l'indice des Grisons. Quelques communes ont édicté de nouveaux règlements en matière d'élimination des déchets, entraînant ainsi une diminution des taxes sur les déchets (par ex. à Bregaglia).

<sup>4</sup> ATF 137 I 257

## Annexe

### Mandat parlementaire

L'Administration fédérale des finances (AFF) publie l'**indicateur du financement par les émoluments** dans les cantons et les communes en réponse à la motion Steiner (06.3811) «Transparence en matière d'émoluments». L'auteur de cette motion demande au Conseil fédéral de réaliser et de publier chaque année une enquête consacrée à la charge que représentent les émoluments en Suisse, sur le modèle de l'enquête intitulée «Charge fiscale en Suisse».

La publication «Charge fiscale en Suisse» recense les données de 813 communes suisses. Elle est donc très vaste et offre une vue d'ensemble des différentes charges fiscales supportées par les contribuables en Suisse. Or seul le recours à des contribuables types et à des revenus types (substance fiscale) permet d'établir une présentation aussi détaillée. Il en va autrement des émoluments et taxes. Comme le relève le Conseil fédéral dans sa réponse du 9 mars 2007 à la motion Steiner, «la base de ces prélèvements est la consommation ou l'utilisation de prestations publiques qui n'est pas identique d'un utilisateur à l'autre». Par ailleurs, «les tarifs des émoluments et taxes découlent de dispositions légales et règlements totalement hétérogènes d'un canton à l'autre et d'une commune à l'autre. Une base homogène fait ainsi défaut en matière d'émoluments et taxes, ce qui rend pratiquement impossible la détermination de cas-types de prélèvements et d'utilisateurs».

Les deux Chambres ont adopté la motion, même si les exigences initialement élevées ont été nettement revues à la baisse lors des débats parlementaires. Les discussions au sein de la commission compétente et du Conseil des Etats ont porté essentiellement sur le manque de transparence et sur la disproportion entre les émoluments et les prestations (avis de la Commission de l'économie et des redevances du 15 janvier 2008). Il a en outre été décidé que la statistique ne devait pas être exhaustive, mais qu'elle pouvait se restreindre par exemple à des catégories types de ménages ainsi qu'à des émoluments importants et d'un montant élevé. Le Conseil fédéral doit mettre en œuvre la motion de telle sorte que les coûts restent raisonnables (procès-verbal de la séance du Conseil des Etats du 5 mars 2008).

### Réflexions conceptuelles

L'indicateur utilisé par l'AFF pour comparer le financement par les émoluments entre les cantons doit permettre d'accroître la transparence au niveau cantonal grâce à une méthode de calcul claire et facilement compréhensible. L'indicateur agrégé du financement par les émoluments en Suisse ne fournit toutefois aucun renseignement sur la charge fiscale qui pèse sur les différents types de ménages. Ces informations sont déjà disponibles sous une forme détaillée auprès du Surveillant des prix et de certains cantons.

Cette procédure (utiliser une vue d'ensemble agrégée fournie par l'AFF et des informations détaillées disponibles auprès des services spécialisés) est semblable à celle qui permet de comparer entre elles les charges fiscales des cantons. L'indice de l'exploitation du potentiel fiscal calculé chaque année par l'AFF représente un paramètre agrégé de l'exploitation de la substance fiscale totale par les cantons et les communes. Les statistiques détaillées établies par le service concerné (dans ce cas, l'Administration fédérale des contributions [AFC]) reflètent en outre la charge fiscale que certains types de ménages doivent supporter dans des communes déterminées. La combinaison de ces deux approches permet une évaluation différenciée de la charge fiscale en Suisse. Par conséquent, l'indice des émoluments de l'AFF et les constatations détaillées du Surveillant des prix et d'éventuels autres services spécialisés fournissent une vue d'ensemble différenciée de la charge due aux émoluments.

Les différents travaux menés dans le domaine de la perception des émoluments ne doivent pas être considérés comme des éléments se substituant les uns aux autres, mais comme des analyses qui se complètent. C'est ainsi que les conclusions du Surveillant des prix relatives à la gestion des déchets dans une ville donnée ne sauraient être mises en parallèle avec l'indice des émoluments calculé par l'AFF pour le canton en question, car les résultats concernant une commune donnée peuvent différer considérablement de la situation dans l'ensemble du canton. Par ailleurs, ces deux analyses reposent sur des méthodes, des bases de données et des conceptions différentes, qui empêchent une telle comparaison. Les résultats mettent plutôt en lumière des aspects différents d'un même domaine thématique et se traduisent donc nécessairement par des conclusions différentes qui ne se contredisent pas mais se complètent.

### Explication des termes et méthode<sup>5</sup>

Qu'entend-on par «émolument»? Selon la définition courante, il s'agit d'une taxe due pour l'utilisation d'une prestation précise de l'Etat. Ainsi, les frais annuels de cartes de crédit ne répondent pas à cette définition, mais représentent le prix payé à une entreprise privée. De même, il faut distinguer les prestations de l'Etat de celles d'une entreprise publique. Une institution qui est contrôlée par les pouvoirs publics mais dont les coûts sont financés en grande partie par le biais du marché n'est pas une entité de l'Etat mais une entreprise publique. C'est le cas par exemple des entreprises de transport publics, des hôpitaux et des fournisseurs d'électricité. Les prix perçus par ces institutions ne sont pas non plus des émoluments et, par conséquent, ne font pas l'objet des considérations qui suivent<sup>6</sup>.

L'indice des émoluments de l'AFF s'appuie sur le principe de la couverture des coûts. Selon cette règle fondamentale, le produit total des redevances causales (dont font partie les émoluments) ne doit pas dépasser l'ensemble des coûts du service administratif correspondant. Il s'ensuit que le rapport entre le produit et les charges devrait se situer en deçà de 100 %. Un indice de plus de 100 % constituerait une violation du principe de la couverture des coûts au sens strict. Toutefois, on ne saurait considérer ce seuil comme une valeur absolue en raison de diverses difficultés méthodologiques sur lesquelles nous reviendrons plus loin. Un indice nettement supérieur à 100 % peut être interprété comme le signe d'une disproportion entre l'émolument et la prestation. L'inverse n'est cependant pas toujours vrai. Un rapport entre les recettes d'émoluments et les dépenses sensiblement inférieur à 100 % ne peut pas être directement interprété comme une raison de majorer les émoluments. Une telle interprétation n'est possible qu'après un examen détaillé des données et des dispositions légales relatives à chaque cas concret. C'est ainsi que les dépenses de certains groupes fonctionnels incluent des prestations qui ne peuvent pas être financées par des émoluments (par ex. les fontaines publiques dans le domaine de l'approvisionnement en eau). Cela tend à fausser l'indice vers le bas.

Par conséquent, le financement par les émoluments pour un service administratif est calculé au moyen de la formule suivante:

$$\text{Indice des émoluments} = \frac{\text{produit total de la perception des émoluments}}{\text{coûts}}$$

Le produit est assez facile à déterminer. Selon le Modèle comptable harmonisé pour les

---

<sup>5</sup> La méthodologie est décrite en détail dans le document de travail <http://www.efv.admin.ch/f/dokumentation/finanzstatistik/index.php>.

<sup>6</sup> Le tableau de la page 11 recense les particularités de la sectorisation par canton.

cantons et les communes (MCH2), les groupes par nature 4210 «Emoluments pour actes administratifs» et 4240 «Taxes d'utilisation et taxes pour prestations de service» sont les premiers à entrer en ligne de compte. Vu les différences considérables qui existent entre les pratiques de comptabilisation des cantons et des communes, le groupe par nature 4250 «Ventes» est également pris en considération. Bien entendu, cela accroît le produit total tiré de la perception des émoluments et, partant – toutes choses restant égales par ailleurs – l'indice des émoluments. C'est l'une des raisons pour lesquelles le seuil de 100 % ne saurait être interprété comme la preuve absolue d'une violation du principe de la couverture des coûts. Il est en outre tenu compte, en ce qui concerne les chiffres-clés dans le domaine des eaux et des eaux usées, des groupes par nature «Subventions d'investissements» (674 à 678), ce qui garantit l'inclusion dans le calcul des taxes de raccordement qui sont souvent perçues.

Les services administratifs (fonctions) pour lesquels un indice est calculé sont sélectionnés en fonction des recettes qu'ils tirent des émoluments. Les cinq domaines-clés, où sont perçus 53 % de tous les émoluments, sont les questions juridiques (18,2 %), le traitement des eaux usées (15,0 %), la gestion des déchets (10,2 %), l'office de la circulation routière et de la navigation (6,1 %) et l'approvisionnement en eau (3,9 %). Vu les différences qui existent entre les pratiques de comptabilisation des cantons et des communes, le traitement des eaux usées et l'approvisionnement en eau sont considérés comme un tout. Par contre, un certain nombre d'autres services administratifs (par ex. autres services généraux et autres routes), dans lesquels une partie importante des recettes provenant des émoluments est également enregistrée (respectivement 6 % et 4 %), ne sont pas examinés en détail. Ces groupes fonctionnels comprennent une telle quantité de prestations, dont certaines ne sont pas financées par des émoluments, qu'une analyse n'aurait guère de sens.

Outre les dépenses courantes propres à chaque service administratif, les coûts incluent aussi une estimation des amortissements et des charges d'intérêts. En effet, il n'est pas possible d'attribuer directement les amortissements à une fonction donnée. Pourtant, la diminution de valeur peut, précisément dans les domaines de l'approvisionnement en eau, du traitement des eaux usées et de la gestion des déchets, représenter une part considérable des coûts. Afin que les calculs prennent quand même en compte les amortissements, ces derniers font l'objet d'une estimation sur la base de la valeur moyenne des dépenses d'investissements sur toutes les années disponibles. Il s'agit d'une appréciation très grossière qui constitue une restriction méthodologique supplémentaire, en ce sens qu'elle ne permet pas de considérer le seuil de 100 % comme une valeur absolue. Elle n'en apparaît pas moins utile dans le contexte des données disponibles. Un problème se pose en ce qui concerne les charges d'intérêts, étant donné que celles-ci ne peuvent pas être attribuées clairement dans tous les cantons et communes au domaine administratif concerné. Afin de pouvoir être prises en compte dans l'indice des émoluments, ces charges sont estimées au moyen de la répartition fonctionnelle des dépenses totales. En l'occurrence, il est évident qu'il ne s'agit que d'une estimation très grossière, qui se justifie cependant compte tenu du manque de données.

**Tableau:** Financement des services publics par les émoluments: particularités de la sectorisation

Canton	Particularités du recensement
ZH	Uster: STEP non prise en compte Wetzikon: STEP et approvisionnement en eau non pris en compte Wädenswil: STEP et approvisionnement en eau non pris en compte Winterthur: STEP, approvisionnement en eau et usine d'incinération des ordures non pris en compte Zurich: STEP, approvisionnement en eau et usine d'incinération des ordures non pris en compte, gestion des déchets prise en compte
BE	Berne: gestion des déchets prise en compte Bienne: gestion des déchets et traitement des eaux usées pris en compte Köniz: approvisionnement en eau non pris en compte
LU	Emmen: approvisionnement en eau non pris en compte Kriens: approvisionnement en eau non pris en compte Diverses communes: tâches liées à l'élimination des déchets en partie confiées à Recycling Entsorgung Abwasser Luzern (REAL)
UR	Gestion des déchets confiée à la «Zentrale Organisation für Abfallbewirtschaftung im Kanton Uri (ZAKU)», traitement des eaux usées confié à «Abwasser Uri»
SZ	--
OW	Canton: office de la circulation routière recensé comme concordat (hors budget cantonal) et pris en compte dans l'indice des émoluments Sarnen: approvisionnement en eau non pris en compte
NW	Canton: office de la circulation routière recensé comme concordat (hors budget cantonal) et pris en compte dans l'indice des émoluments
GL	--
ZG	Communes: gestion des déchets recensée comme groupement intercommunal
FR	Canton: office de la circulation routière pris en compte (hors budget cantonal)
SO	--
BS	Canton: service de contrôle des véhicules à moteur recensé comme concordat (hors budget cantonal) et pris en compte dans l'indice des émoluments
BL	Canton: installations de traitement des eaux usées et installation de gestion des déchets non prises en compte, service de contrôle des véhicules à moteur recensé comme concordat (hors budget cantonal) et pris en compte dans l'indice des émoluments Liestal: approvisionnement en eau non pris en compte
SH	--
AR	Herisau: STEP non prise en compte
AI	Appenzell: gestion des déchets prise en compte
SG	Rapperswil-Jona: STEP non prise en compte Saint-Gall: décharge et STEP non prises en compte Will: STEP non prise en compte
GR	Coire: STEP non prise en compte
AG	--

TG	--
TI	--
VD	Lausanne: approvisionnement en eau non pris en compte. Yverdon-les-Bains: STEP et approvisionnement en eau non pris en compte
VS	--
NE	Canton : service cantonal des automobiles et de la navigation (SCAN) pris en compte
GE	Canton: traitement des eaux et des eaux usées confié aux Services Industriels de Genève (SIG)
JU	Delémont: approvisionnement en eau non pris en compte
Tous les cantons: autres communes	Approvisionnement en eau partiellement non pris en compte, STEP non recensée.